

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE701

présenté par

M. Reda, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Valérie Boyer, M. Hetzel, M. Abad, M. Straumann,
M. Masson, Mme Levy, M. de Ganay, M. Bazin, M. Dive, Mme Poletti, M. Viala,
M. Emmanuel Maquet, M. Savignat, Mme Lacroute, M. Parigi et Mme Louwagie

ARTICLE 54

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Les opérations de revitalisation du territoire du présent chapitre sont ouvertes aux communes appartenant à une ensemble intercommunal de plus de 50 000 habitants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement pose comme principe que les dispositifs de revitalisation du territoire de cet article sont ouverts à toutes les communes appartenant à un ensemble intercommunal de plus de 50 000 habitants.